

Mention : Biologie Analytique et Expérimentale

RNCP24001 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	Licence Professionnelle — Licence professionnelle
Code(s) NSF	118
Code(s) ROME	H1210, H1503
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère de l'Enseignement Supérieur

Université de Cergy-Pontoise

<http://www.u-cergy.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

Parcours-type : Biologie de la cellule eucaryote

Ce professionnel est un spécialiste en biologie moléculaire et cellulaire.

Il a des compétences scientifiques dans le domaine des sciences du vivant en biologie moléculaire et biologie cellulaire et des compétences technologiques à visées industrielles et/ou biomédicales.

Débouchés professionnels :

Ce professionnel est opérationnel dans le domaine de la recherche et développement, du contrôle et de la production dans les secteurs de la santé, des industries pharmaceutiques, cosmétiques, alimentaires : bio-industries, laboratoires pharmaceutiques, de contrôle, universitaires et hospitalo-universitaires, vétérinaires, de répression des fraudes, laboratoires scientifiques des armées et de la police scientifique, hôpitaux publics et privés, établissements de transfusion sanguine, centres anticancéreux, laboratoires de recherche (INSERM, INRA, CNRS, etc.)

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Le diplômé sera capable de :

- Collaborer aux travaux de recherche et aux expérimentations dans le domaine de la biologie avancée
- Maîtriser les stratégies de bio production au niveau de divers systèmes de production : bactéries, levures, cellules animales
- Concevoir, adapter ou optimiser les procédures d'expérimentations ou d'analyses dans les domaines de la biologie cellulaire et moléculaire, de la pharmacologie
- Exploiter et discuter des résultats en vue d'applications industrielles ou biomédicales
- Réaliser des analyses de diagnostic en biologie moléculaire - génétique
- Participer à la veille scientifique et technologique

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

Recherche et développement

Bio production

Industries pharmaceutiques, cosmétiques, alimentaires

Diagnostic
Recherche fondamentale

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Assistant d'ingénieur (études-recherche-développement) ;
Assistant chargé de diagnostic ;
Assistant Généticien/Généticienne ;
Technicien/Technicienne biologiste (contrôle, fabrication, recherche-développement, recherche fondamentale)

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

A compléter (Reprise)

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5) Moyenne pondérée par l'emploi ; les familles ci-dessous s'échelonnent de 4 à 5 sur 5.
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Intensité d'embauche
Salaire médian (mensuel)	2 019 €
Familles professionnelles (FAP)	E5X70 — Techniciens des industries de process · tension 4/5 (Élevée) H0X40 — Ouvriers qualifiés du contrôle qualité et de laboratoire · tension 5/5 (Très élevée) N0X70 — Techniciens d'étude, recherche et développement · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	12 611
Jugés difficiles à recruter	43 %
Emplois saisonniers	13 %
Familles professionnelles (FAP)	E5X70 — Techniciens des industries de process H0X40 — Ouvriers qualifiés du contrôle qualité et de laboratoire N0X70 — Techniciens d'étude, recherche et développement

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Personnes ayant contribué aux enseignements

- Art 17 de la loi 84-52 du 26 janvier 1984 modifiée sur l'Enseignement Supérieur

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION

IDEM

COMPOSITION DU JURY — APPRENTISSAGE

IDEM

COMPOSITION DU JURY — VAE

Enseignants, enseignants-chercheurs et professionnels

- Décret n° 2002-590 du 24 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article L. 613-3 et de l'article L. 613-4 du code de l'éducation et relatif à la validation des acquis de l'expérience par les établissements

d'enseignement supérieur (JORF n°98 du 26 avril 2002 page 7513)

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/24001/>